PLAN DE LUTTE
CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École secondaire Du Maréchal

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant où chaque élève peut s'épanouir pleinement.

Inspiré de Résumé de plan de lutte – Document régional LLL – Juin 2025
Inspiré des travaux du comité de l'équipe nationale CVI et du document de la CSSDM.

QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit est **un désaccord** ou **une mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

RLRQ, chapitre P-22.1

NOUVEAUTÉ

La notion « **intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale** » a été ajoutée au canevas ministériel obligatoire. À ce jour, la Loi sur l'instruction publique ne définit pas « l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale » et aucune définition ministérielle n'a été partagée. Néanmoins,ce type de violence ou d'intimidation était déjà pris en compte dans le plan de lutte des établissements scolaires.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).

Inspiré de Résumé de plan de lutte – Document régional LLL – Juin 2025
Inspiré des travaux du comité de l'équipe nationale CVI et du document de la CSSDM.

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Tous les élèves, du régulier et des classes en adaptation scolaire, sont impliqués dans des PPP. Nous offrons des PED tous les jours. Ces périodes sont utilisées pour faire des travaux scolaires, de l'étude, pour enseigner des compétences personnelles et sociales, pour enseigner des stratégies d'organisation ou pour faire du soutien pédagogique. Nous misons sur la rigueur de tous nos élèves et de nos intervenants, sur l'encadrement bienveillant de nos intervenants, la collaboration et le respect pour bâtir un environnement scolaire sécuritaire et stimulant.

LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

Notre structure scolaire favorise l'enseignement universelle de compétences socioémotionnelles. Le choix dans l'engagement de nos ressources professionnelles est un facteur de protection dans la prévention quant à la violence et à l'intimidation. Nous constatons des manquements importants en lien avec le niveau de civilité de nos élèves ainsi que leur capacité à accepter les différences.Selon nos élèves, nos interventions sont efficaces et rapides lorsqu'il s'agit de contrer l'intimidation et la violence. Par contre, nous devons intervenir davantage lorsqu'il y a des insultes verbales entre les élèves.

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Améliorer la planification de nos ateliers de prévention universelle en y incluant l'enseignement des compétences personnelles et sociales et l'importance du vivre ensemble
Augmenter les manifestations de civisme chez nos élèves
Améliorer notre fréquence d'interventions en lien avec les insultes verbales entre les élèves et aux intervenants

LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Mise en place d'ateliers de prévention et de promotion pour la santé mentale positive, les comportements prosociaux et le civisme
Enseignement explicite des comportements attendus dans l'école
Mise en place d'un nouveau modèle pour notre équipe d'intervention permettant de soutenir nos élèves dans l'utilisation de stratégies efficaces pour réduire l'incivilité, les insultes verbales et favoriser le vivre ensemble
Capsules auprès des élèves pour informer et sensibiliser ces derniers sur : Plan de lutte, mode de vie, civisme, définitions, dénonciation et protocole pour signaler

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONSTATÉ

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Mettre fin au comportement inadéquat
Nommer le comportement attendu en lien avec notre mode de vie
Effectuer une intervention sommaire
Consigner et transmettre
Suivre nos protocoles selon la situation

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

Ateliers pour l'enseignement des comportements prosociaux
Plan d'accompagnement ou protocole d'intervention
Rencontre individualisée avec des intervenants
Rencontre pour la régulation des moyens mis en place
Référence à des ressources externes

Inspiré de Résumé de plan de lutte – Document régional LLL – Juin 2025
Inspiré des travaux du comité de l'équipe nationale CVI et du document de la CSSDM.

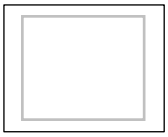

LES SANCTIONS POSSIBLES

Gestes réparateurs
Ateliers supervisés de N2 en lien avec la problématique
Protocole d'intervention spécifique
Rencontre avec le policier éducateur
Signalement à la DPJ
Suspension
Activités réflexives

LE SUIVI

Plan de soutien ou d'encadrement intensif lors de la première semaine avec un estompage de proximité pendant les semaines suivantes selon la réponse à l'intervention
Communication régulière avec les parents
Cueillette d'informations pour permettre la régulation auprès des intervenants, des parents et des élèves

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement tout événement d'intimidation ou de violence, quelle qu'en soit la nature, auprès d'un adulte de l'école. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

Courriel, message vocal ou rendez-vous avec à la direction, direction adjointe, TES d'impact, TES de proximité ou à un intervenant de confiance.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une plainte selon la procédure suivante :

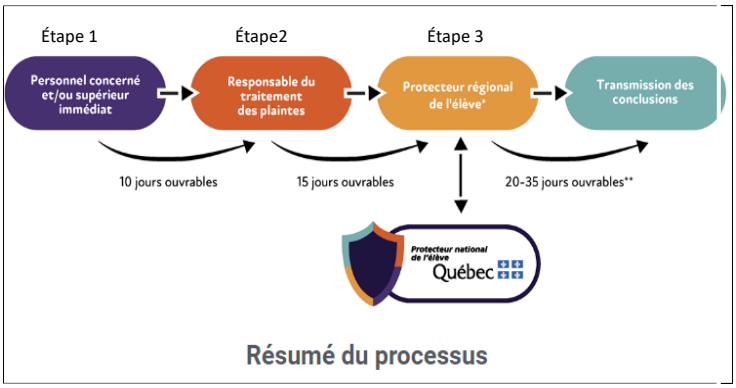

Résumé du processus

https://www.cssmi.qc.ca/parents/ressources/plaintes-service-leleve

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**

Inspiré de Résumé de plan de lutte – Document régional LLL – Juin 2025
Inspiré des travaux du comité de l'équipe nationale CVI et du document de la CSSDM.

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement ou une plainte directement auprès du **protecteur régional de l'élève**.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, **en cliquant ici**
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : **plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca**

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002

Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 / Messagerie : 686868

Service de police : 450-475-7708

Direction de la protection de la jeunesse :

Laurentides : 450-431-6885

Lanaudière : 450-756-4555

Ligne parents : 1-800-361-5085 - www.ligneparents.com